

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Chasse aux arceaux » - Semaine européenne de la mobilité 2026



Article 1 – Organisateur

Le jeu-concours « Chasse aux arceaux » est organisé par le **GAL Basse-Meuse ASBL**, ci-après dénommé « l'Organisateur », en collaboration avec les communes de **Bassenge, Blegny, Dalhem, Juprelle, Oupeye et Visé**, dans le cadre de la **Semaine européenne de la mobilité 2026**.

Article 2 – Objet du concours

La « Chasse aux arceaux » a pour objectif de promouvoir l'usage du vélo au quotidien et de faire découvrir les infrastructures de stationnement vélo présentes sur le territoire de la Basse-Meuse.

Les participants sont invités à identifier **12 emplacements de stationnement vélo équipés d'arceaux**, répartis sur les six communes partenaires :

- Bassenge (2 lieux)
- Blegny (2 lieux)
- Dalhem (2 lieux)
- Juprelle (2 lieux)
- Oupeye (2 lieux)
- Visé (2 lieux)

Article 3 – Conditions de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à toute personne physique.

Une seule participation par personne est autorisée.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent :

1. Retrouver les emplacements recherchés ;
2. Compléter le formulaire de participation mis à disposition par l'Organisateur ;
3. Transmettre leurs réponses via ce formulaire avant la date limite.

Le formulaire sera accessible du **16 septembre au 22 septembre 2026 inclus**.

Les participations seront acceptées jusqu'au **23 septembre 2026 à 9h00**.

Toute participation reçue après la date limite pourra être considérée comme nulle.

Article 5 – Participation complémentaire par photo

Les personnes qui ne parviennent pas à identifier l'ensemble des 12 emplacements peuvent néanmoins augmenter leurs chances de remporter un lot en envoyant à l'Organisateur une ou plusieurs photos prises lors de leur participation à la Chasse aux arceaux.

Ces photos pourront être prises en compte dans le cadre d'un tirage au sort spécifique prévu à l'article 6.

Le participant garantit disposer des droits nécessaires sur les photos transmises et avoir obtenu l'autorisation des personnes éventuellement reconnaissables sur celles-ci.

Article 6 – Désignation des gagnants

À l'issue du concours, l'Organisateur procédera à un tirage au sort parmi les participants ayant fourni les meilleures réponses.

Par ailleurs, deux lots supplémentaires seront attribués par tirage au sort parmi les participants ayant envoyé une ou plusieurs photos dans le cadre de leur participation, même s'ils n'ont pas retrouvé l'ensemble des emplacements.

Les décisions de l'Organisateur sont sans appel.

Article 7 – Lots

Les gagnants recevront des accessoires destinés à favoriser une pratique sécurisée du vélo.

Les lots ne pourront être ni échangés contre de l'argent, ni remplacés à la demande des gagnants.

Article 8 – Annonce des résultats

Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux du GAL Basse-Meuse.

L'Organisateur pourra également prendre contact avec eux par le biais des coordonnées communiquées lors de la participation.

Article 9 – Remise des lots

Les gagnants seront invités à retirer leur lot :

- soit au sein de l'administration communale partenaire la plus proche de leur domicile ;
- soit dans les bureaux du **GAL Basse-Meuse**, à Saive.

Les modalités pratiques de retrait seront communiquées aux gagnants après le tirage au sort.

Article 10 – Protection des données

Sauf mention contraire lors de la participation, les données personnelles collectées dans le cadre du concours seront utilisées uniquement pour l'organisation du concours, le contact des gagnants et la remise des lots.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, chaque participant peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données personnelles auprès de l'Organisateur.

Article 11 – Utilisation des photos

En transmettant une photo dans le cadre du concours, le participant autorise gratuitement le GAL Basse-Meuse et les communes partenaires à la publier sur leurs supports de communication (réseaux sociaux, site internet, rapport d'activités ou publications liées à l'événement), sauf opposition explicite formulée lors de l'envoi.

Article 12 – Responsabilités

La participation au concours s'effectue sous l'entière responsabilité du participant.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des accidents, dommages ou incidents survenant lors de la recherche des emplacements.

Les participants sont invités à respecter le Code de la route et les règles de sécurité applicables lors de leurs déplacements.

Article 13 – Modification ou annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.